

REGLEMENT PARTICULIER CIRCUIT TOUT-TERRAIN

CAMION CROSS DE ST VINCENT DES LANDES 05/06 OCTOBRE 2019



Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes à la réglementation générale de la discipline.

1° CAMION CROSS SAINT VINCENT DES LANDES 05&06 OCTOBRE 2019

Note : lorsqu'une compétition prévoit des disciplines en doublure, il y a lieu de compléter le règlement particulier de la compétition par des règlements particuliers de chaque discipline, en ne reprenant que les articles qui sont différents.

(Seules les informations mentionnées aux articles 1 à 11 doivent être renseignées. Toute autre information sera annexée au présent règlement.)

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASA AUTO CROSS DE L'OUEST organise les 05&06 octobre 2019 avec le concours d'Ecurie Cross Ouest, une compétition automobile nationale de camion cross intitulée 1° Camion cross Saint Vincent des Landes.

Cette compétition compte pour :

- Coupe de France de Camion Cross.
- Championnat ACO

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile..... le 3 JUILLET 2019) sous le numéro 35 et par la FFSA sous le permis d'organisation numéro 520 en date du 9 JUILLET 2019

1.1. OFFICIELS

L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit leur participation à la compétition.

| | | |
|---|--------------------|-------------------|
| Observateur de la FFSA | DELETANG Christian | Licence N°1028 |
| Président du Collège des Commissaires Sportifs | DELORME Jean-Marie | Licence N° 9708 |
| Membres du Collège | GASCARD Patrick | Licence N° 162732 |
| | BRIGARDIS Henri | Licence N° 20583 |
| Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs | VALEAU Nicole | Licence N°176665 |
| Directeur de Course | VALEAU Didier | Licence N° 10270 |
| Directeur(s) de Course adjoint(s) | CENTIMES Gérard | Licence N°31211 |
| | ROUVINY Jean-Luc | Licence N° 106723 |

| | | |
|--|--|--|
| Adjoints à la Direction de Course | BEAL Luc GOURDON Joseph RICHARD Jean Paul PINI Barbara | Licence N° 9660 Licence N° 8938 Licence N° 250666 Licence N° 205557 |
| Commissaires Techniques | FIORESE Jacky RICHARD Yves BOUGAULT Michel BARBOT Yoann BROUSSE Guy AMOSSE Philippe | Licence N° 29296 Licence N° 4953 Licence N° 42903 Licence N° 149794 Licence N° 48007 Licence N° 12734 |
| Commissaires Sportifs Chargés des relations avec les concurrents | OLLITRAULT Jean Paul TOLLEMER Nathalie | Licence N° 6694 Licence N°25930 |
| Chronométrateur(s) | HERVE Harel MOREAUJoel MOYON Roselyne MARTINEAU Freddy MILLOT Claude | Licence N° 230034 Licence N° 176841 Licence N°231444 Licence N° 12279 Licence N° 148448 |
| Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état du terrain | PUCEL Sylvain | |
| Médecin Chef | Docteur MACHARD Maryannick Docteur JOURNE Romain | |
| Responsable Sécurité | PUCEL Sylvain | |
| Responsable du service presse | BOISTEAU Arnaud | |
| Juges de Faits | ROUVY Jean-Luc | Licence N° 106723 |

L'organisateur administratif est l'ASA Auto Cross de l'Ouest et l'organisateur technique est Ecurie Cross Ouest.

1.2. HORAIRES

| | |
|---|--|
| Parution du règlement | Dès l'obtention du VISA |
| Clôture des engagements | 26 septembre 2019 à minuit |
| Publication de la liste des engagés | 02 octobre 2019 |
| Date et lieu de la compétition | 05&06 octobre 2019 sur le Circuit Bernard Seiller au lieu-dit la Bouvais à Saint Vincent des Landes. |
| Vérifications | 04/10/19 à partir de 17h00 |
| 1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs | 04/10/19 à partir de 19h30 |
| Briefing obligatoire | 05/10/19 de 08h30 à 09h00 |
| Horaire des essais libres | 05/10/19 de 9h24 à 10h24 |
| Horaire des essais chronométrés | 05/10/19 de 10h59 à 11h59 |
| Horaire de la course | De 08h00 à 20h00 le samedi De 08h00 à 20h00 le dimanche |
| Affichage des résultats provisoires | 15 minutes après la dernière finale |

Remise des prix

Sur le podium à l'arrivée de chaque finale.

1.3. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le **04 .10.19 à partir de 17h00**. Chaque pilote recevra une convocation individuelle. **Si à la date du 26.09.19.** (Le jeudi avant la compétition) le pilote n'a pas reçu sa confirmation d'engagement, il lui appartient de prendre contact avec l'organisateur au numéro de téléphone suivant : **Mme DELAUNAY Annette : 06.84.80.55.92.**

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à l'adresse suivante :

Mme DELAUNAY Annette, 49 rue de la gare, 44590 SAINT VINCENT DES LANDES.

à partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au **26/09/19 à minuit**. Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement. Ils sont fixés à :

- 110 euros sans la publicité facultative de l'organisateur(x2).

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à 30, l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

3.2. EQUIPAGES

Chaque voiture aura un pilote licencié à bord. Une voiture (*ne*) pourra (*pas*) être pilotée par DEUX pilotes (*à modifier selon les disciplines*).

Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline en cours de validité.

La présentation du permis de conduire n'est pas demandée.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis à courir.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Liste des groupes admis, conformément au règlement de la FFSA.

Classe camion légers : N° de 10 à 20

Classe camion cross : N° de 21 à 60

Classe super cross : N° de 61 à 90

4.4. NUMEROS

Les numéros ne seront pas fournis par l'organisateur.

ARTICLE 5. PUBLICITE

La publicité obligatoire et facultative est /ou sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. PARCOURS

Le Camion Cross se déroulera sur le **circuit Bernard SEILLER, la bouvais à SAINT VINCENT DES LANDES.**

Il est long de 995 mètres et la largeur est comprise entre 15 mètres et 16 mètres.

Le circuit a été agréé par la FFSA sous le numéro 44 12 17 0276 AC Nat 0967.

L'accès au circuit se fera par St VINCENT DES LANDES, le circuit est situé à 1km de Saint Vincent des Landes qui est situé à 12 km de Châteaubriant par la RN 171.

6.7. TABLEAU D’AFFICHAGE

Le tableau d’affichage sera situé dans le parc pilote. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l’ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

6.8. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par le(s) chargé(s) des relations avec les concurrents à *côté de la tour de contrôle*. Il est également possible de contacter l’organisation avant et pendant la compétition aux numéros de téléphone suivants : MR PUCEL Sylvain, président ECO : 06.08.50.45.28.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

7.1. ESSAIS

7.1.1 Essais libres

Samedi 05 octobre 2019 de 09h24 à 10h24.

7.1.3 Essais chronométrés

Samedi 05 octobre 2019 de 10h59 à 11h59, pour une séance de 4 tours.

7.2. BRIEFING

Le briefing obligatoire des pilotes aura lieu le samedi 05 octobre 2019 à 08H30 à la tour de contrôle.

7.3. COURSE

Samedi 05 octobre 2019 :

- à partir de 14h14 : Manche 1 sur 7 tours.
- à partir de 16h01 : Manche 2 sur 7 tours.

Dimanche 06 octobre 2019 :

- à partir de 08h35 : Manche 3 sur 7 tours.
- à partir de 10h31 : Manche 4 sur 7 tours.
- à partir de 13h30 : Manche Bonus sur 7 tours.
- à partir de 15h22 : ½ FINALES sur 7 tours.
- à partir de 17h38 : FINALES A sur 9 tours.

Sous réserve de faits ou arrêts de course. Les pilotes y seront avisés par le chargé de relations avec les concurrents et par affichage au tableau officiel.

7.3.1

La pôle position est fixée à droite.

7.6. PARC FERME FINAL

A l'arrivée de la course, tous les camions sont dès le baisser de drapeau, sous le régime du parc fermé. Le directeur de course et/ou le collège des commissaires sportifs pourront placer en parc fermé les camions de leur choix. Les camions restent en régime de parc fermé, sous chacune des structures des pilotes, au moins jusqu'à l'affichage du classement officiel. Le pilote ne respectant pas cette règle sera exclu du classement, les autres pilotes classés derrière lui, remonteront d'une place.

7.7. TOUR ALTERNATIF

7.7.2 ESSAIS LIBRES

Il n'y aura pas de tour joker.

7.7.3 ESSAIS CHRONOMETRES

Il n'y aura pas de tour joker.

7.7.4 MANCHES QUALIFICATIVES ET FINALES

Il n'y aura pas de tour joker.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale de chaque discipline. Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale A. Il deviendra définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

10.2. PRIX EN ESPECES

10.4. REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu au podium après chaque finale.

Pour les pilotes inscrits à la coupe de France et engagé à au moins 4 compétitions :

Toutes catégories : 100 euros.

En cas de double monte : 50 euros.

Ces prix seront divisés en 2 si le pilote est engagé à 2 ou 3 compétitions.

Ces prix seront ramenés à 80 euros pour les pilotes non engagés à la coupe de France.

ARTICLE 11P. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 8.

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 par poste / poudre / 6 kg.

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 41 dont 3 par poste.

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit 'est équipé d'un centre médical, non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents : 2

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation X oui

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges X oui

DIVERS

L'utilisation de Quad, mini motos sont strictement interdites sur l'enceinte de la manifestation.

Une bâche au sol d'au moins 5 m x 4 m devra être mise en dessous des Camions Cross pendant toutes les opérations d'assistance mécanique ;

Les concurrents doivent obligatoirement reprendre leurs produits polluants (huile, hydrocarbures, pièces).

En doublure de la compétition principale, il sera organisé une compétition de Sprint Car.

SPRINT CAR DE SAINT VINCENT DES LANDES

Les articles non repris dans ce règlement sont identiques aux articles de la compétition annexe.